

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14011248***TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**31 DEC. 2013**

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0446.698.658

Dénomination

(en entier) : **TRIDIS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Oscar Quertinmont, 100 à 7100 LA LOUVIERE (TRIVIERES)

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le 23 décembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIDIS, ayant son siège social à 7100 LA LOUVIERE (TRIVIERES), rue Oscar Quertinmont, 100.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1/ Augmentation de capital**a) Rapports**

Le gérant a rédigé un rapport spécial en date du dix-huit décembre deux mille treize, dans lequel il expose les motifs qui ont amené le présent ordre du jour.

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée DGST & Partners – Réviseurs d'Entreprises, à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde, 27, représenté par Monsieur Michel LECOCQ, réviseur d'Entreprises, a établi un rapport sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Les actionnaires ont reconnu avoir pris connaissance de ce rapport, l'approuver, et dispensent le notaire soussigné d'en donner lecture.

Le rapport de Monsieur Michel LECOCQ conclut en ces termes :

« IX. CONCLUSIONS

Dans le cadre de l'apport en nature de deux créances certaines et liquides, le soussigné Michel LECOCQ, réviseur d'Entreprises, représentant la Société Civile sous forme de Société Privée à responsabilité Limitée « DGST & Partners – Réviseurs d'Entreprises », ayant un siège d'exploitation rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS, déclare que :

- 1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des actifs apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre éventuellement en contrepartie de l'apport ;*
- 2. la description des apports en nature à effectuer par Monsieur Jacques CORDIER et Monsieur Yann CORDIER (représenté par Madame Sylvie DECASTEAU), à savoir le droit à un dividende net de 418.500,00 €, répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*
- 3. Le mode d'évaluation de l'apport arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise ;*
- 4. L'apport en nature de Monsieur Jacques CORDIER estimé à 417.005,36 € sera rémunéré par l'attribution de 1.668 actions. Les nouvelles actions ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les titres existants.*

5. L'apport en nature de Monsieur Yann CORDIER estimé à 1.494,64 € sera rémunéré par l'attribution de 6 actions. Les nouvelles actions ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les titres existants. Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. Cependant, nous avons veillé, de par le présent rapport, à ce que chacune des parties soit correctement et complètement informée de l'impact de l'opération et de la situation de cette société.

La situation au 31 décembre 2012 renseigne un actif net positif de 782.075,05 €.

Fait à Verviers, le 17 décembre 2013.

S.Civ.P.R.L. « DGST & Partners – Réviseurs d'Entreprises »

Représentée par Michel LECOCQ, Réviseur d'Entreprises ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le rapport du gérant et du Réviseur d'entreprises seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Mons.

b) Augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent dix-huit mille cinq cents euros (418.500 EUR), pour le porter de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR) à cinq cent six mille euros (506.000 EUR), par incorporation de créances, moyennant émission de mille six cent septante-quatre (1.674) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour, numérotées de trois cent cinquante et un (351) à deux mille vingt-quatre (2.024), les actions existantes étant numérotées de un (1) à trois cent cinquante (350).

Cette augmentation de capital sera réalisée par apport en nature du compte courant formé par un dividende intercalaire prélevé sur les réserves disponibles de la société, distribué et non payé, appartenant à 1/ Monsieur CORDIER Jacques José, domicilié à 7100 LA LOUVIÈRE (TRIVIÈRES), rue Oscar Quertinmont, 100.

2/ Monsieur CORDIER Yann Alexis, domicilié à 7100 LA LOUVIÈRE (TRIVIÈRES), rue Oscar Quertinmont, 100.

Les mille six cent septante-quatre (1.674) actions nouvelles seront immédiatement attribuées, en rémunération de leur apport, à Monsieur Jacques CORDIER et à Monsieur Yann CORDIER.

c) Réalisation de l'apport en nature et souscription

Monsieur Jacques CORDIER et Monsieur Yann CORDIER prénommés, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et ont exposé qu'ils possèdent à charge de ladite société, une créance certaine, liquide et exigible, à concurrence de quatre cent dix-sept mille cinq euros et trente-six cents (417.005,36 EUR) pour Monsieur Jacques CORDIER et de mille quatre cent nonante-quatre euros et soixante-quatre cents (1.494,64 EUR) pour Monsieur Yann CORDIER, représentée par un compte courant créateur à leur nom, issu de réserves disponibles distribuées et non payées, suite à l'assemblée générale spéciale du 16 décembre 2013, ayant décidé de la distribution de réserves disponibles aux actionnaires sous forme de dividende intercalaire, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées, telles qu'approuvées par l'assemblée générale spéciale du dix-neuf mars deux mille treize peuvent en effet être distribuées comme dividende avec application d'un taux réduit de précompte mobilier à dix pour cent (10 %), à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le premier octobre deux mille quatorze.

Telles que vérifiées par le Réviseur d'entreprise susdit, lesdites réserves répondent bien aux conditions légales et sont dès lors incorporées immédiatement dans le délai prescrit, au capital social par les présents apports en nature, pour un montant global de quatre cent dix-huit mille cinq cents euros (418.500 EUR).

Ont déclaré faire apport à la société TRIDIS, de leur compte courant présumé, constitué de ces réserves, Monsieur Jacques CORDIER à concurrence de quatre cent dix-sept mille cinq euros et trente-six cents (417.005,36 EUR) et Monsieur Yann CORDIER à concurrence de mille quatre cent nonante-quatre euros et soixante-quatre cents (1.494,64 EUR).

En rémunération de leur apport en nature, l'assemblée a décidé d'attribuer à Monsieur Jacques CORDIER mille six cent soixante-huit actions et à Monsieur Yann CORDIER, six actions nouvelles, entièrement libérées, de la société TRIDIS.

2/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée a constaté que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est effective et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent six mille euros (506.000 EUR), représenté par deux mille vingt-quatre (2.024) actions sans valeur nominale.

Le notaire soussigné a rappelé que pour maintenir le bénéfice fiscal du précompte mobilier réduit à dix pour cent (10 %), aucune réduction, de capital ne pourra être opérée pendant un délai de quatre ans (pour les petites et moyennes entreprises) ou de huit ans (pour les autres sociétés).

3/ Modification en conséquence des statuts.

L'assemblée a décidé en conséquence :

* de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cinq cent six mille euros (506.000 EUR) représenté par deux mille vingt-quatre (2.024) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille vingt-quatrième (1/2.024^{ème}) de l'avoir social et numérotées de un (1) à deux mille vingt-quatre (2.024) ».

* d'ajouter à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013 a augmenté le capital de quatre cent dix-huit mille cinq cents euros (418.500 EUR) à cinq cent six mille euros (506.000 EUR), et a créé mille six cent septante-quatre (1.674) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type que les actions existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées, et numérotées de trois cent cinquante et un (351) à deux mille vingt-quatre (2.024) ».

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- rapport du réviseur
- rapport du gérant
- statuts coordonnés

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature